



Quatorzième session

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport du Bureau sur le processus de planification
stratégique de la Cour pénale internationale**

Note du Secrétariat

Conformément aux paragraphes 63 à 69 de la résolution ICC-ASP/13/Res.5 du 17 décembre 2014, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après pour examen par l'Assemblée le rapport sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale. Le présent rapport montre le résultat des consultations informelles que le Groupe de travail de La Haye du Bureau a tenues avec la Cour.

I. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), rappelant ses résolutions antérieures dans le domaine considéré¹, a de bonne heure veillé à encourager la planification stratégique, élément constitutif pour établir et gérer les multiples activités de la Cour dans la mise en œuvre du Statut de Rome.

2. À sa treizième session, l'Assemblée, entre autres activités, a pris note du Plan stratégique révisé de la Cour pour 2013-2017 et de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur lors de l'année en cours, a constaté qu'en 2015, le Bureau du Procureur produirait un nouveau plan stratégique pour la période 2016-2018, et a réaffirmé l'importance de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire². L'Assemblée a également prié le Bureau de faire participer la Cour à un dialogue sur la gestion des risques, une stratégie globale de la gestion des risques et à l'élaboration de l'approche stratégique de la présence de la Cour sur le terrain.

II. Suivi de la treizième session de l'Assemblée et planification stratégique en 2014

3. Le 18 février 2015, le Bureau a nommé l'Ambassadeur Jan Borkowski (Pologne) et l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie) comme co-facilitateurs pour la question de la planification stratégique. Les 17 et 30 septembre 2015, le facilitateur a tenu des consultations avec les États Parties et la Cour dans le cadre du Groupe de travail de La Haye du Bureau (« le Groupe de travail »), auxquelles ont participé des représentants de la communauté des ONG.

4. Sur la base des exposés et des documents soumis par la Cour, le Groupe de travail a étudié les points suivants :

- (a) Une mise à jour provisoire sur le Plan stratégique de la Cour pour 2013-2017 ;
- (b) Le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 ;
- (c) Une mise à jour du Secrétariat du Fonds au profit des victimes concernant son Plan stratégique pour 2014-2017.

A. Mise à jour du Plan stratégique de la Cour pour 2013-2017

5. Le Groupe de travail a reçu une mise à jour du plan stratégique révisé de la Cour pour 2013-2017, et a été informé que le Plan avait été utilisé pour préparer le projet de budget-programme pour 2016, qui s'y réfère à maintes reprises et inclut des liens entre les objectifs stratégiques et les cibles annuelles.

6. Le groupe de travail a été mis au courant du fait que les objectifs stratégiques sont délibérément définis à des niveaux très élevés, qu'ils visent à donner un cadre politique général à tous les aspects des opérations de la Cour, et qu'ils changent rarement. Dans chacun des objectifs, des objectifs prioritaires plus détaillés sont définis en prévoyant deux ans à l'avance une liste des résultats escomptés pour chacun d'entre eux. Ces objectifs prioritaires sont mis à jour annuellement. Dans la pratique, le plan stratégique général de la CPI représente un accord commun entre les organes sur les principaux objectifs et priorités de la Cour.

7. Cependant, la fourniture de résultats est gérée et fait finalement l'objet de rapports au niveau des organes et des sous-organes ; en outre, de nombreux objectifs prioritaires importants ou même des objectifs stratégiques sont particulièrement orientés vers certains organes de la Cour seulement et non les autres, ce qui nécessite de définir des objectifs

¹ Résolutions ICC-ASP/4/Res.4, ICC-ASP/5/Res.2, ICC-ASP/6/Res.2, ICC-ASP/7/Res.3, ICC-ASP/8/Res.3, ICC-ASP/9/Res.3, ICC-ASP/10/Res.5, ICC-ASP/11/Res.8, ICC-ASP/12/Res.8 et ICC-ASP/13/Res.5.

² Résolution ICC-ASP/12/Res.8.

spécifiques à chaque organe. En témoignent le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 et d'autres plans stratégiques thématiques de la Cour (voir ci-dessous).

8. Consciente également des projets d'amélioration qui se déroulent dans tous les principaux organes et du déménagement dans les bâtiments permanents à la fin de l'année, la Cour a estimé qu'une révision générale du Plan stratégique de la Cour était nécessaire dès 2016. À cette fin, le Plan stratégique actuel de la Cour ne représente qu'une « mise à jour provisoire »³.

9. Dans l'étape suivante, la Cour a informé le Groupe de travail qu'elle compte réviser le Plan stratégique de l'ensemble de la Cour et élaborer des plans stratégiques pour chaque organe, notamment pour la branche judiciaire et le Greffe. Le plan stratégique pour l'ensemble de la Cour doit être un document de haut niveau définissant des objectifs à moyen terme et des objectifs prioritaires à plus court terme pour l'ensemble de la Cour.

10. Concernant les prochaines étapes, la Cour a indiqué qu'un nouveau plan pour l'ensemble de la Cour, couvrant les trois années à partir de 2016, serait élaboré au début de 2016, ainsi que des plans stratégiques pour chaque organe (le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes mettent déjà en œuvre leur propre Plan). Ces plans devraient aussi être soumis annuellement à un cycle de mises à jour et de rapports sur les résultats. L'évolution continuerait d'être communiquée aux États annuellement.

11. Des délégations ont exprimé leurs inquiétudes s'agissant de du Plan stratégique de la Cour pour 2013-2017, relativement aux sujets suivants : i) la coopération étant une obligation en vertu du Statut de Rome, ledit Plan ne devrait pas constituer un but stratégique de la Cour (But 3) ; ii) le renforcement des capacités nationales n'entrant pas dans la mission de la Cour telle qu'assignée par le Statut de Rome, ce renforcement ne devrait pas figurer dans le plan stratégique (But 3, objectif stratégique 3.6.2 et les résultats qui en sont escomptés). La Cour a expliqué que le plan stratégique comprenait les devoirs incombant à la Cour visant à s'engager dans les échanges de renseignements, à faciliter et simplifier la coopération avec les États parties et l'Assemblée, dont un certain nombre de devoirs précisés explicitement dans le Statut de Rome. Relativement à l'encouragement et à la facilitation du développement des capacités nationales (but 3.6), la Cour a précisé que ceci se rapporte en particulier à l'assistance prêtée aux initiatives prises par les États parties à leur demande, par exemple en leur fournissant soit des avis spécialisés sur des questions de coopération lors de séminaires régionaux, soit des renseignements spécialisés destinés à renforcer les capacités nationales, sans coûts financiers pour la Cour.

12. Les États parties se félicitent de l'intention qu'a la Cour d'inclure mieux encore les indicateurs de performance dans le Plan stratégique. Les États parties ont rappelé l'importance des efforts de la Cour visant à assurer une interaction adéquate entre les plans stratégiques des divers organes de la Cour et celui de l'institution.

13.

B. Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018

14. Le Groupe de travail a assisté à un exposé du Bureau du Procureur sur son Plan stratégique pour 2016-2018,⁴ qui avait également été présenté par le Procureur au Groupe de travail le 8 juillet, tout comme le document connexe sur la configuration de base, qui a en outre été débattu dans le cadre du Groupe de travail sur la gouvernance (catégorie II). Dans ce contexte, le Bureau du Procureur a indiqué qu'il avait présenté son nouveau plan stratégique pour avoir des informations et le soutien des États Parties et d'autres parties prenantes, mais qu'en vertu de son indépendance inscrite dans le Statut de Rome, son plan n'était pas soumis à l'approbation de l'Assemblée. En outre, le Bureau du Procureur a déclaré avoir reçu plusieurs commentaires d'États et d'autres parties prenantes, et qu'après les avoir examinés, le Bureau présenterait une version révisée de son Plan stratégique pour 2016-2018, reprenant certains de ces commentaires. Le Bureau communiquerait aussi directement avec toutes les parties prenantes qui avaient soumis des commentaires sur leur apport individuel.

³ Voir http://www.icc-cpi.int/iccdocs/registry/Strategic_Plan_2013-2017__update_Jul_2015.pdf.

⁴ ICC-ASP/14/....

15. Le Bureau du Procureur a notamment indiqué que le Plan stratégique (2016-2018) repose sur le Plan stratégique pour 2012-2015. Tout en maintenant le changement de politique en matière d'enquêtes et de poursuites, il vise à continuer à améliorer la performance du Bureau et à l'ajuster au défi du moment. Le Bureau a également noté le lien important avec la proposition de « configuration de base » du Bureau⁵. Il a en outre souligné la relation essentielle entre son Plan stratégique et le budget, puisque les objectifs du Plan s'alignent sur la proposition de budget annuel, qui fait état des aspects du travail mené par le Bureau tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il a été relevé que le Plan stratégique comprenait également 14 indicateurs de performance permettant d'évaluer la performance du Bureau.

16. Un autre thème abordé a été le But numéro neuf du Plan stratégique de 2016-2018 qui vise à faire cesser l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI.

17. Des inquiétudes ont été exprimées par certaines délégations craignant que le Plan stratégique n'établisse des liens entre les crimes internationaux et d'autres formes de criminalité, gardant à l'esprit que l'autorité conférée au Bureau du Procureur par le Statut de Rome s'étend aux seuls crimes internationaux et que des liens ne peuvent pas servir de moyen favorisant l'expansion de la juridiction. Le Bureau a précisé qu'il visait à contribuer à l'objectif stratégique en question (objectif stratégique 9) en agissant strictement dans les limites de sa mission et en participant à de nouvelles discussions avec les partenaires adéquats sur les moyens qui permettraient de mieux coordonner les divers mandats. Le Bureau du Procureur a ajouté que le partage des informations, des réseaux et des éléments de preuve le cas échéant, dans le cadre de la mission du Bureau et de ses moyens, fera partie de l'exercice de synergies visant à mettre fin au fléau de l'impunité. Le Bureau du Procureur a de plus expliqué que la réalité de l'interconnexion entre les activités criminelles transnationales et la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour est avérée dans la pratique. Aussi la combinaison d'efforts nationaux et internationaux - chaque entité agissant dans le cadre de son mandat respectif - en vue de l'objectif commun consistant à combattre la criminalité, ne pourrait-elle que renforcer les mesures correctives, éviter les chevauchements et augmenter l'efficacité.

18. Dans le domaine des examens préliminaires, certaines délégations ont exprimé des inquiétudes relativement aux sujets suivants : i) le Bureau du Procureur doit éviter de mener des enquêtes *de facto* lorsqu'il s'engage en procédant à ces examens comme prévu dans ses plans stratégiques actuel et précédent ; ii) il conviendrait de tenir compte de l'efficacité dans l'utilisation des ressources lorsqu'est prise la décision de poursuivre ou de clore un examen préliminaire ; iii) l'approche numérique présentée dans le plan stratégique du Bureau du Procureur semble se focaliser sur la quantité des résultats escomptés plutôt que sur la poursuite des résultats de la Cour ; et iv) l'appui à des enquêtes et procédures nationales n'entrant pas dans la mission du Bureau, ce point ne devrait pas figurer dans le Plan stratégique.

19. Le Bureau du Procureur a précisé que l'article 15 de Statut de Rome est la base juridique sur laquelle il se fonde pour mener ces examens préliminaires qui sont donc une des prérogatives du Bureau⁶. En outre, le processus évolue et peut prendre du temps, selon les circonstances propres à chaque situation. Notamment, dans certains cas, l'évaluation de la complémentarité dans le cadre de l'examen préliminaire peut prendre du temps, car toute procédure interne concernant les crimes présumés doit être évaluée, dans le respect du rythme adopté par des procédures nationales authentiques. Le Bureau du Procureur a en outre précisé que le processus de l'examen préliminaire est nettement distinct de celui de l'enquête puisque des activités d'enquête normales ne sauraient être menées par le Bureau avant l'ouverture même d'une telle enquête. Les missions du Bureau comprennent néanmoins la demande et le recueil d'informations sur les crimes, ainsi que l'analyse du sérieux des informations reçues.

20. En réponse à une question, le Bureau du Procureur a indiqué qu'il ne souhaitait pas poursuivre les atteintes relevant de l'article 70, qui serait renvoyées aux autorités nationales concernées de la manière adéquate, mais que le Bureau restait disposé à entamer des

⁵ ICC-ASP/14/...

⁶ Référence a également été faite aux documents de politique du Bureau du Procureur de 2011 et au Règlement du Bureau de 2012 [Règlement du Bureau - ICC-BD/05-01-09 - date à 2009].

poursuites devant la Cour si cette forme de criminalité ne pouvait être poursuivie adéquatement au niveau national.

21. Certaines délégations ont exprimé des inquiétudes supplémentaires sur la publicité à donner ou non aux examens préliminaires, étant donné que selon le Règlement du Bureau du Procureur, il s'agit d'une prérogative discrétionnaire de ce Bureau, les examens préliminaires ne devraient pas être rendus publics en raison d'une démarche graduelle rigide ; au contraire, la décision de rendre public ou non un examen préliminaire devrait résulter de considérations sur les questions de subsidiarité (approche holistique) ainsi que sur les conséquences politiques, économiques et internationales pour l'État concerné, les conséquences possibles sur l'intégrité des procédures judiciaires nationales en cours et la sécurité des témoins.

22. Le Bureau du Procureur a rappelé qu'il mène des examens préliminaires de situations et non de pays. Il a également expliqué sa démarche en matière de publicité, précisée dans son Document de politique générale relatif aux examens préliminaires (novembre 2013).

23. En réponse à certaines des préoccupations exprimées, le Bureau a déclaré qu'il examinerait comment mieux expliciter ce que supposent l'ouverture et la fermeture d'un examen préliminaire, pour faire en sorte que les implications d'un examen préliminaire, y compris les différentes phases dans les communications publiques du Bureau.

C. Mise à jour par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur son Plan stratégique pour 2014-2017

24. Le Groupe de travail a reçu une mise à jour du Plan stratégique 2014-2017 du Fonds au profit des victimes, plan stratégique que le Conseil de direction avait adopté en 2014. À cet égard, le Groupe de travail a été informé, comme le montre son rapport annuel, que le Conseil a continué à exercer son double mandat et que son rôle dans le domaine des réparations est un de ses principaux centres d'intérêt. À la lumière de *ReVision* appliqué au Fonds au profit des victimes, le Conseil a tenu une session les 21 et 22 juillet 2015, au terme de laquelle il a fixé la nouvelle structure de son Secrétariat et déterminé les ressources qui lui sont nécessaires pour remplir son mandat. En conséquence de quoi, le Conseil de direction du Fonds a soumis un rectificatif de son budget à l'Assemblée pour examen, par l'intermédiaire de la vingt-cinquième session du Comité du budget et des finances lors de sa vingt-cinquième session⁷.

25. **Plans stratégiques thématiques de la Cour** Le Groupe de travail a rappelé les liens qui existent entre le Plan stratégique de la Cour et celui du Bureau du Procureur et avec d'autres plans que différentes parties de la Cour (Fonds au profit des victimes notamment) ont élaborés à ce jour, comme la stratégie révisée concernant les victimes⁸, le Plan stratégique d'information et de sensibilisation,⁹ et le Plan stratégique de la Section des technologies de l'information et des communications pour 2013-2017¹⁰, le Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour 2014-2017¹¹ et un Plan stratégique pour la Défense que l'Assemblée avait demandé à la Cour de préparer¹².

26. À ce propos, comme le Plan stratégique général et les différents plans thématiques sont imbriqués l'un dans l'autre, que le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 allait être mis à jour à la lumière des commentaires présentés par différentes parties prenantes au troisième trimestre de 2015, et que l'intégralité des implications, pour les organes de la Cour, de l'exercice de *ReVision* du Greffe achevé en juin 2015 devaient encore être évaluées, les co-facilitateurs ont proposé qu'une mise à jour des plans stratégiques thématiques dans un avenir proche puisse être envisagée, pour permettre aux États Parties de mieux comprendre les interrelations en présence et leur cohérence.

⁷ ICC-ASP/14/10/Add.1 and ICC/ASP/14/15.

⁸ ICC-ASP/12/41 and ICC-ASP/13/19, paragraphe 233.

⁹ ICC-ASP/5/12.

¹⁰ ICC-ASP/13/19, paragraphe 201.

¹¹ Le Conseil de direction du Fonds d'aide aux victimes a adopté son Plan stratégique fin août 2014. Le plan doit faire l'objet d'un examen à mi-parcours début 2016.

¹² ICC-ASP/12/8, annexe I, paragraphe 6(e).

III. Journée de la justice pénale internationale

27. Dans le cadre de la célébration de la Journée de la justice pénale internationale, les co-facilitateurs ont organisé le 26 juin 2015 un séminaire intitulé « *Les critères pour ouvrir un examen préliminaire et une enquête du Bureau du Procureur* » à l'Ambassade de Pologne à La Haye. Les participants à cet événement réunissaient notamment le Président de la Cour, le Directeur de la Section des poursuites du Bureau du Procureur, des juges de la Cour, des membres du corps diplomatique et des ONG.

28. Le représentant du Bureau du Procureur a expliqué que la politique et les activités du Bureau en matière d'examen préliminaire constituent l'une des trois activités au cœur de sa mission telle que conférée par l'article 42 du Statut de Rome. Le Bureau procède à ses analyses en appliquant les mêmes critères cohérents, notamment en matière de juridiction, de recevabilité (comprenant une évaluation de la subsidiarité liée à l'existence et à l'authenticité de procédures nationales pertinentes ainsi qu'une évaluation de la gravité) et dans l'intérêt de la justice. Il n'y a pas de cadre temporel défini dans la mesure où chaque situation est unique et où différentes phases de l'analyse peuvent nécessiter des périodes différentes, fonction notamment de la complexité factuelle et juridique des crimes allégués, ainsi que de l'avancée des procédures nationales pertinentes. Dans certains cas, les examens préliminaires peuvent également stimuler voire susciter des procédures nationales authentiques, conséquences indirectes de l'activité du Bureau du Procureur, et par là-même contribuer à l'objectif commun consistant à mettre fin à l'impunité, à renforcer le système instauré par le Statut de Rome dans son ensemble et à accroître l'efficacité du rôle et de l'impact du Bureau du Procureur.

29. Au cours du séminaire, certains participants ont exprimé leur soutien aux interactions entre mise sur pied de procédures nationales authentiques et examens préliminaires, dans le sens où un bon système d'examens préliminaires conduit à un meilleur emploi, mieux informé, des procédures nationales ; ces personnes ont souligné l'effet dissuasif des activités des tribunaux *ad hoc*. D'autres participants ont exprimé leurs inquiétudes relativement aux sujets suivants : i) le fait que le Statut de Rome ne confère pas à la Cour pénale internationale de mandat pour renforcer les capacités nationales ; ii) le caractère discrétionnaire quant à rendre publics ou non les examens préliminaires et l'importance de maintenir ceux-ci secrets, au moins tant que les questions de recevabilité sont encore dûment examinées (approche holistique) ; iii) l'importance de prendre en compte une utilisation efficace des ressources lorsqu'il s'agit de prendre la décision d'ouvrir ou de clore un examen préliminaire ; et iv) la nécessité d'établir un calendrier pour l'ouverture d'un examen préliminaire, sa durée et sa clôture.

30. Cet événement visait à encourager la participation de toutes les parties prenantes concernées aux activités qui renforcent la lutte internationale contre l'impunité¹³. En outre, en se fondant sur l'initiative lancée en 2014, la Cour et le Président de l'Assemblée des États Parties ont poursuivi la campagne *La justice, c'est important* ouverte dans les médias sociaux et qui a rencontré un large écho au plan mondial. En effet, les représentants de gouvernement, les organisations de la société civile, les juristes (professionnels ou chercheurs), les enfants, les jeunes et les personnes âgées dans le monde entier ont affirmé d'une seule voix que la justice est importante¹⁴.

IV. Recommandations

31. Selon les travaux menés sur la planification stratégique, le Groupe de travail de La Haye recommande à l'Assemblée des États Parties que soit incluse dans la résolution d'ensemble le texte contenu dans l'annexe I.

32. À ce propos, le groupe de travail a rappelé ses recommandations antérieures sur le processus de planification stratégique¹⁵, et il a salué que la Cour se soit engagée à

¹³Voir <https://...>

¹⁴ <https://...>

¹⁵ ICC-ASP/13/27, paragraphes ... à ... , ainsi que la résolution « omnibus » paragraphes 63 à 69 et paragraphe 9 de son annexe.

réexaminer chaque année le lien entre Plan et budget par une évaluation des performances planifiée.

33. En outre, le groupe de travail a accueilli favorablement les événements organisés autour de la commémoration du 17 juillet, et elle a exhorté toutes les parties prenantes à organiser des manifestations analogues chaque année, notamment en coopérant avec d'autres cours et tribunaux internationaux, le cas échéant.

Annexe

Projet de paragraphes à inclure dans la résolution d'ensemble

1. *Note* que le Plan stratégique de la Cour, celui du Bureau du Procureur et d'autres plans stratégiques sont régulièrement examinés et mis à jour, et *accueille favorablement* que, compte tenu en particulier de projets d'amélioration spécifiques à chaque organe et du déménagement dans les nouveaux locaux de la Cour, un nouveau système de Plan stratégique pour l'ensemble de la Cour et de plans spécifiques à chaque organe sera élaboré en 2016 ;
2. *Souligne* que la Cour doit continuer à améliorer et adapter les activités de sensibilisation pour continuer à développer et mettre en œuvre efficacement et effectivement le Plan stratégique d'information et de sensibilisation¹ dans les pays concernés, y compris, le cas échéant, par une campagne de sensibilisation dès le début de l'intervention de la Cour ;
3. *Rappelle* que les questions d'information du public et de communication sur la Cour et ses activités sont une responsabilité partagée de la Cour et des États Parties, tout en reconnaissant l'importance de la contribution d'autres parties prenantes pour développer une approche globale et coordonnée, et *demande* à la Cour que sa stratégie de communication soit mise en œuvre avec cohérence et efficacité, conformément aux mandats et responsabilités respectifs au sein de la Cour ;
4. *Accueille favorablement* les initiatives prises pour célébrer la journée du 17 juillet comme Journée de la justice pénale internationale², et *recommande* que sur la base des enseignements tirés, toutes les parties prenantes continuent de s'impliquer dans la préparation des célébrations annuelles, en vue de renforcer la lutte internationale contre l'impunité ;
5. *Prend note* de la mise à jour provisoire par la Cour de son Plan stratégique pour 2013-2017, et *se félicite* de l'intention de la Cour de continuer à adapter son plan, le cas échéant, chaque année, notamment en vue de formuler les hypothèses budgétaires, et d'en informer le Bureau, dans le but de continuer à renforcer le processus budgétaire ;
6. *Rappelle* son invitation à la Cour de tenir des consultations annuelles avec le Bureau au premier trimestre sur la mise en œuvre de ses Plans stratégiques durant l'année civile précédente, afin d'améliorer les indicateurs de performance mis à jour selon les enseignements tirés ;
7. *Prend note* de la présentation par le Bureau du Procureur de son Plan stratégique pour 2016-2018, et *invite* le Bureau du Procureur à informer le Bureau sur sa mise en œuvre de ce dernier ;
8. *Prend note* de l'achèvement du processus *ReVision*, qui a conduit à une réorganisation majeure de la structure, des procédures et des méthodes de travail du Greffe, et *attend* d'être dûment informée des conséquences de la nouvelle structure, tant en termes de capacité à absorber les augmentations de charge de travail que de gains d'efficacité réellement obtenus ;
9. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, ce qui est essentiel pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme ; et
10. *Prie* le Bureau de continuer à dialoguer avec la Cour sur le développement d'une stratégie complète de gestion des risques, et d'en rendre compte à la 15^{ème} session de l'Assemblée des États Parties, et *prie en outre* le Bureau de continuer à dialoguer avec la Cour sur la mise en œuvre de l'approche stratégique de la Cour concernant sa présence sur le terrain et d'en rendre compte régulièrement.

¹ ICC-ASP/5/12.

² Déclaration de Kampala, par. 12.